****

**Aide à la Création ou Reprise d’Entreprise à partir du 1er janvier 2019**

L'aide à la création ou reprise d’entreprise (ACRE) est un dispositif d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise.

Ce dispositif consiste principalement en une exonération de cotisations sociales pendant les 12 premiers mois d'activité.

**Conditions à remplir**

**• créer ou reprendre une activité économique agricole, soit à titre individuel, soit sous forme de société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle,**

**• ou entreprendre l'exercice d'une autre profession non salariée.**

Le demandeur doit :

Est notamment considéré comme remplissant la condition de contrôle effectif de l'entreprise, lorsqu'elle est constituée sous forme de société :

* le demandeur qui détient, seul ou avec sa famille, plus de 50 % du capital, dont au moins 35 % à titre personnel,
* le demandeur qui a la qualité de dirigeant de la société et qui détient, seul ou avec sa famille, au moins 1/3 du capital, dont au moins 25 % à titre personnel et sous réserve qu'un autre actionnaire ne détienne pas plus de la moitié du capital.

**Personnes éligibles :**

* Tout créateur d’activité indépendante (individuelle ou sociétaire)
* N’ayant pas bénéficié d’un dispositif aide aux chômeurs créateur

Repreneur d’entreprise dans les 3 années précédentes

**Formalités**

L’octroi de cette aide se fait automatiquement lors de la création ou reprise d’entreprise à compter du 1er janvier 2019. Aucune demande n’est à réaliser.

**Exonération de cotisations sociales**

Pendant les 12 premiers mois d’activité :

* Pour les revenus de l’activité inférieurs à 30 393 euros (en 2019) : exonération total des cotisations maladie, vieillesse, prestations familiales
* Pour les revenus de l’activité compris entre 30 393 et 40 524 euros (en 2019) : exonération dégressive en tenant compte des revenus d’activité
* Pour les revenus de l’activité supérieurs à 40 524 euros (en 2019) : pas d’exonération.

**Contacts**

Calvados : 02.31.70.25.43

Eure : 02 32 78 80 31

Manche : 02 33 06 47 22

Orne : 02 33 31 49 71

Seine-Maritime : 02 35 59 47 22